

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/01/2022**

Etaients présents : Jean-Louis PASCAL, Ludivine LAPEBIE, Lionel ROUX, Marc BEYNET, Hervé SANDT, Agnès MARCELOT, Virginie SARRASIN, Eric DISDIER, Marie-Laure TAIX

Alain BETTI donne son pouvoir à Lionel ROUX

Absent : Quentin ORCIERE

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX

Ouverture de la séance à 20h05

Ordre du jour :

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07/10/2021

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers en amont du conseil. Chacun a pu en prendre connaissance.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération : Réalisation du diagnostic Eclairage Public (EP) des communes membres et travaux associés – Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

La Communauté de Communes propose un diagnostic de l'état du parc éclairage Public (EP) pour chacune des communes. Celui-ci sera établi par la société Etec. (normes et économie d'énergie).

Mme MARCELOT demande qui a rédigé le cahier des charges. M. Le Maire répond que c'est la Communauté de Communes. Mme LAPEBIE demande si plusieurs devis ont été faits. M. Le Maire explique que c'est une consultation auprès de plusieurs entreprises qui a été lancée par la Communauté de Communes. M. SANDT demande qui prend en charge cette dépense. M. Le Maire répond que la dépense correspondante est prise en charge par la Communauté de Communes. M. BEYNET demande si la Communauté de Communes a bénéficié des subventions. M. Le Maire répond que la Communauté de Communes gère l'ensemble du dossier et que la dépense de chaque collectivité devrait être subventionnée

à hauteur de 80 %. C'est tout l'intérêt de la démarche. En l'état, rien n'engage les communes, chacune ayant dans un deuxième temps, loisir d'aller plus loin en commandant les travaux ou pas.

Mme MARCELOT explique aussi que de faire des groupements cela aide à avoir de meilleurs tarifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3/ Délibération : Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes vers la CCSPVA pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable – tranche 2

M. Le Maire explique que c'est le même principe que la délibération précédente mais pour l'eau. Les services de la CCSPVA s'occupent de l'ensemble de la démarche (dossier projet, demandes de subvention, consultation...) et in fine chacune des communes aura le choix d'aller plus loin en passant commande de l'élaboration de son schéma directeur ou pas.

M. Le Maire, signale que la commune de Rambaud est déjà dotée d'un schéma directeur intéressant et plutôt fiable.

A ce sujet, avant de prévoir la visite des captages, nous projeterons celui-ci sur la TV pour que chacun en prenne connaissance, ce qui est toujours intéressant pour les élus. En amont, Le Maire propose de l'envoyer par mail à l'ensemble des conseillers. M. BEYNET explique qu'en l'état le document ne prend pas en compte le lotissement de la Moutouse car celui-ci est trop ancien ainsi que les derniers branchements ou modifications réalisés. M. Le Maire explique également que le schéma directeur actuel ne prend en compte qu'un seul litre par seconde acheté à la CCSPVA alors que nous sommes à deux litres seconde depuis plusieurs années.

Un nouveau schéma directeur corrigerait cela et en l'état, rien n'engage les communes, chacune ayant dans un deuxième temps, loisir d'aller plus loin en commandant les travaux ou pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4/ Délibération : Décision modificative n°4 Budget Principal primitif 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Primitif Général de l'exercice 2021, afin de passer les dernières écritures comptables transmises par la Direction des Finances Publiques de Gap.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	1 061,00
	Total	1 061,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
012 / 6411	Personnel titulaire	1 061,00
	Total	1 061,00

La délibération est adoptée à l'unanimité

5/ Questions diverses

- Reconnaissance et balisage des sentiers de randonnée sur la commune

M. Le Maire parle du mail envoyé par le président de l'ACCA au sujet d'un article paru dans le dernier magazine de « la plume Rambaudine » évoquant l'ouverture et balisage de sentiers sur le territoire communal. A ce sujet mais également dans un cadre plus général (prévention des accidents, sécurité, cohabitation avec les autres usagers de la nature, ...), une rencontre va être organisée avec cette association et plusieurs élus.

M. PASCAL indique que le balisage jaune du sentier du clocher (de compétence CCSPVA) a été dégradé à peine 48 h après la sortie du magazine. Il a pris cet acte comme une atteinte personnelle et contre l'action qu'il souhaite mettre en place et voir gérer par la commune, à savoir, l'entretien et le balisage de certains sentiers et chemin ruraux existants ou à aménager.

Celui-ci, dit : « Dans cette affaire, je réclame le soutien unanime du conseil municipal, dernièrement nous avons rédigé un memento, dans lequel sont dessinés les tracés de plusieurs sentiers. Avant les élections, notre profession de foi évoquait entre autres l'Environnement naturel, culturel, sa protection et son développement. Aujourd'hui, j'estime que le travail n'est pas fini et qu'il faut aller plus loin en balisant et en entretenant nos sentiers. Si le Conseil Municipal ne me suit pas dans cette démarche, j'en déduirais que je n'ai rien compris et me suis donc trompé ».

M. PASCAL demande un vote à bulletin secret et précise que selon le résultat de ce vote, il se réservera le droit de démissionner de sa fonction de conseiller municipal.

Mme MARCELOT ne comprend pas car des sentiers existent et sont déjà empruntés.

M. PASCAL explique qu'ils ne sont pas reconnus en tant que lieux de randonnée et qu'il

est nécessaire de les baliser à l'aide de panneaux indicatifs et également de les entretenir. Mme MARCELLOT explique qu'à partir du moment où ces sentiers sont identifiés, balisés, entretenus, ils tombent dans « la compétence de la commune » et que des questions de responsabilité se posent, il faut donc être prudent dans la démarche.

M. Le Maire précise que sur le mémento si le tracé de certains sentiers apparaît, il est bien écrit que ceux-ci ne sont pas balisés et que jusqu'à ce jour, il n'en n'a pas été question.

M. Le Maire est contre cette démarche car cela engendre sa responsabilité directe mais également celle de l'ensemble des élus.

En effet, pour tout incidents ou accidents pouvant survenir dans ce cadre-là, une recherche de responsabilité ou mise en cause des dirigeants de la commune serait systématiquement engagée. Dans ce domaine, la jurisprudence est très fournie et sans ambiguïté.

Les conseils demandés auprès de plusieurs organismes ou services ont tous été unanimes et ont confirmés ses craintes, la compétence sentiers et tout ce qui en découle étant revenue aux communautés de Communes, il ne faut pas vouloir prendre cette responsabilité.

M. BEYNET explique que c'est comme les chemins ruraux, ceux-ci n'entraînent pas d'obligation d'entretien pour la commune alors que les voies communales sont sous sa responsabilité.

M. Le Maire confirme que l'entretien des chemins ruraux est facultatif (lecture de l'ordonnance 1959).

Mme MARCELOT revient au balisage et entretien. Il lui semble que nous avons déjà évoqué cette problématique, notamment lors de l'élaboration du memento de la plume Rambaudine.

Mme SARRASIN fait remarquer que les propriétaires des parcelles jouxtant les sentiers seront obligés d'entretenir leurs bordures et que ce sera de nouvelles contraintes pour eux.

M. PASCAL demande l'avis de chaque conseiller.

Mme LAPEBIE précise qu'elle était d'accord avec ce qui a été fait pour les sentiers mais qu'elle n'est pas d'accord avec la démarche du balisage et panneautage, si cela entraîne la responsabilité de la commune.

M. PASCAL explique que les promeneurs ne sont pas sereins sur des sentiers sans balisage et qu'il y a toujours le risque qu'ils s'égarent. M. Le Maire lui rétorque que dans une situation comme celle-là, même avec des panneaux nous ne serions pas exempts de reproches, soit pour mauvais balisage, mauvaise indication, mauvais entretien, etc...

M. PASCAL dit qu'une personne de la commune s'est plainte auprès de lui car un promeneur s'est retrouvé dans la cour de sa ferme et que celui-ci s'est fait mordre par son chien. Il pense qu'avec un balisage, le cas ne serait pas arrivé.

Mme LAPEBIE explique que cela engage trop la commune et que la masse de travail pour assurer l'entretien des sentiers serait trop importante. M. Le Maire abonde en ce sens en disant qu'en effet, notre seul employé communal a déjà bien assez de travail sans encore imaginer devoir y rajouter la problématique des sentiers.

M. BEYNET fait remarquer que l'employé communal a passé 4 jours à nettoyer le clocher. M. Le Maire explique qu'il était nécessaire de nettoyer cet endroit car embroussaillé et sujet à incendie. M. BEYNET trouve que la Communauté de Commune se moque de nous avec le sentier du clocher et son manque d'entretien mais également avec sa mauvaise sécurisation, « une simple ficelle ». M. Le Maire l'a déjà fait remarquer à la CCSPVA qui est au courant et doit programmer une intervention qui se fait attendre!

M. Le Maire indique qu'il ne prendra pas la responsabilité de baliser et tracer des sentiers.

M. PASCAL demande alors si ce n'est pas grave que les promeneurs se perdent.

M. BEYNET trouve que nous nous embêtons pour rien et qu'en ce qui concerne les sentiers répertoriés de compétence CCSPVA, le travail doit être fait par leurs services. Les panneaux jaunes servant d'indications ont été arrachés pendant des années et il est difficile d'y remédier. M. PASCAL pense que ce n'est pas la faute de la CCSVA mais que c'est dû au vandalisme.

Il est désolé que les membres du conseil se cachent derrière des prétextes de possibles responsabilités encourues. Mme MARCELOT lui fait remarquer que de nos jours c'est la société qui est comme ça, générant des gens de plus en plus procéduriers.

M. PASCAL a l'impression qu'on lui donne tort pour donner raison au président de l'ACCA de chasse qui a adressé dernièrement un mail assez virulent contre la création et l'ouverture de certains sentiers.

M. Le Maire explique que ce ne sont pas les propos tenus par ce monsieur qui lui dictent sa ligne de conduite et que même sans ce mail nous aurions eu la même discussion car la question de responsabilité est trop importante et impossible à assumer pour une petite collectivité comme la notre.

M. PASCAL dit que l'on peut très bien tomber dans un escalier. M. BEYNET explique que nous ne pouvons pas prendre le risque de faire endosser cette responsabilité à la commune. Il évoque d'ailleurs le pneu balançoire qui avait été mis au début de l'aire de jeu et qui a dû être enlevé pour une question de sécurité. M. PASCAL s'adresse à M. BEYNET et ne comprend pas car il lui avait proposé de mettre un panneau. M. BEYNET explique qu'il faut prendre en compte les inconvénients qui peuvent découler de ce panneauage.

M. PASCAL trouve qu'une partie de l'entretien des sentiers est déjà fait et qu'il n'y aurait pas grand-chose à rajouter. M. Le Maire explique qu'effectivement certains sentiers existent et qu'à ce jour leur état n'engage pas directement la commune. Par contre, si l'on prend l'initiative de baliser et entretenir ces tracés cela sera irréversible et s'ajoutera aux obligations communales. Cela il ne le veut pas.

M. PASCAL dit « Tout le monde t'a entendu, je n'ai plus rien à ajouter ».

Mme MARCELOT estime que nous n'avons pas les moyens. M. PASCAL dit : « Je ne rajoute plus rien, sous le couvert de la sécurité la discussion est close. Comme le dit Agnès, c'est la société qui devient comme ça. Et on obéit donc aux chasseurs ».

M. Le Maire rappelle une nouvelle fois que ce n'est pas l'ACCA qui dicte ce que l'on doit faire.

Mme TAIX explique qu'il n'y a pas de cause à effet entre le mail des chasseurs et les opinions exprimés ce soir.

M. Le Maire acquiesce et dit que, s'il refuse l'idée du balisage et entretien communal c'est uniquement pour le principe de précaution et dans l'unique but d'éviter toute mise en cause en cas d'incidents ou accident pouvant survenir sur un tracé indiqué par nos soins.

Mme MARCELOT s'adressant une dernière fois à M. PASCAL : « On peut te féliciter pour la carte et ses tracés mais il n'y a pas de besoin de balisage. Il ne faut pas être futé pour se perdre. Ce ne sont pas des GR et ils n'ont aucun statut. Il ne faut pas le prendre de façon négative ».

M. PASCAL trouve que ce qui a été fait n'est « ni fait ni à faire ». M. Le Maire répond que ce qui a été fait, a été conduit dans la limite de nos possibilités, de nos compétences et surtout de nos responsabilités, il refuse donc de pousser la démarche plus loin.

A l'exception de M. Pascal, l'ensemble du conseil pense la même chose et valide cette décision. Celui-ci en prend note, les débats sur le sujet sont clos.

-Charte Ma boutique à l'essai pour location des bureaux

Un bureau va être loué à l'Association des Maires Ruraux de France 05, cela est une bonne chose. La rédaction du bail est en cours, la location devrait débuter début mars.

Pour le deuxième, nous avons contacté l'agence Edelweiss et nous verrons quel est le meilleur choix entre Ma boutique à l'essai ou l'agence immobilière.

Séance levée à 21h45,

La secrétaire de séance, Marie-Laure TAIX